



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION : 30 avril 2026	L'An deux mille vingt-six, le cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire Olivier GRIT.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pouvoirs : 1	Présents : GRIT Olivier, MOUSSET Raphaël, BONNEAU Marie-Thérèse, FAVREAU Eric, CHATELIER Nicole, BABU Jocelyne, BERTRAND Laurent, MOUSSET Nadine, CHAMBAUDET Anne, REMAUD Jean-François, GAUTIER Françoise, MATHE Grégory, BERNARD Cyril et BOURON Stéphanie
Secrétaire de séance : Raphaël MOUSSET	Absent excusé : GUILLOTEAU Cécile a donné pouvoir à GAUTIER Françoise
Secrétaire auxiliaire : Stéphanie FRADET (DGS)	Absent non excusé :

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. INTRODUCTION

Monsieur le Maire indique que Monsieur Olivier HAQUETTE a démissionné de son poste de conseiller municipal le 10 avril 2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat. Le courrier de M. Haquette a été transmis sans délai à Monsieur le Préfet qui pris acte de cette décision le 23 avril 2026.

Pour son remplacement, l'article L 270 du code électoral prévoit : le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Nicole CHATELIER est donc installée au conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est en conséquence modifié.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.



3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
10/04/2026	SOVETOURS	Transports scolaire Déchetterie 21/05/2026	100,00	110,00
22/04/2026	AS 85	Curage et nettoyage réseau EP	400,00	480,00
23/04/2026	Bavassou et Coquelicot	Orgue de Barbari journée du patrimoine	360,00	360,00
23/04/2026	Productions Hirsutes	Spectacle Poussins Phoniques	1 584,00	1 671,12
24/04/2026	Protexyl	EPI Gaëtan FAVENNEC et renouvellement EPI Sébastien Chabot	573,03	687,64

Non usage du droit de préemption : pas de décision

4. FONCTIONNEMENT

- **Modification des commissions municipales**

Suite à la démission du conseiller Olivier HAQUETTE, Nicole CHATELIER suivante sur la liste est installée au conseil municipal par Monsieur le Maire. La composition des 8 commissions est donc modifiée, Nicole CHATELIER ayant souhaité intégrer les commissions vie sociale et patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de valider les membres nommés comme suit :

LE GIROUARD		Commissions Communales						
COMMISSIONS		Président	Vice président	Membres				
Bâtiments - Propriétés communales - Voirie et Sentiers	Olivier Grit	Eric	Jean-François	Laurent	Grégory	Stéphanie	Cyril	
Aménagement et promotion du territoire (urbanisme), économie	Olivier Grit	Raphaël	Stéphanie	Jean-François	Grégory	Laurent	Cécile	
Finances et RH	Olivier Grit	Raphaël	Anne	Stéphanie	Françoise			
Vie sociale, Solidarité et Citoyenneté	Olivier Grit	Marie-Thérèse	Cécile	Jocelyne	Jean-François	Stéphanie	Nadine	Nicole
Vie associative	Olivier Grit	Eric	Nadine	Anne	Cyril	Grégory		
Vie culturelle et Communication	Olivier Grit	Raphaël	Cyril	Nadine	Anne	Jocelyne		
Patrimoine et cimetière	Olivier Grit	Marie-Thérèse	Nadine	Jocelyne	Cyril	Françoise	Nicole	
Enfance Jeunesse, Vie scolaire et Restaurant scolaire	Olivier Grit	Marie-Thérèse	Cécile	Françoise	Anne	Jocelyne	Laurent	

- **Modification article 8 du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire indique qu'afin que les conseillers délégués soient invités à chaque commission municipale, il convient de modifier l'article 8 du règlement :

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre maximal de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.



La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller de manière dématérialisée.

Les commissions sont ouvertes aux adjoints et aux conseillers délégués qui souhaitent participer aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de modifier l'article 8 du règlement intérieur comme énoncé précédemment.

- **Nomination des représentants aux organismes extérieurs**

Monsieur le Maire indique qu'il convient, compte tenu de la démission d'Olivier Haquette, de désigner un nouveau suppléant pour représenter la commune au SYDEV.

Il convient également de désigner des représentants pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales permettant, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans des organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée les représentants des organismes extérieurs.

Les représentants auront pouvoir pour siéger et voter aux Assemblées générales et aux conseils d'administration des organismes le cas échéant.

	Domaines d'action	Titulaires	Suppléants	Observations	VOTE
SYDEV	Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée Il est garant du service public de la distribution des énergies en Vendée.	Eric FAVREAU	Grégory MATHE	3 à 4 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
CAUE	Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.	Raphaël MOUSSET	Olivier GRIT	1 à 2 réunions par an	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Désignation des membres de la CCID**

Monsieur le Maire indique que conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que tous les conseillers sont proposés dans la liste ainsi que des contribuables qui ont tous accepté de présenter leur candidature :

Les commissaires titulaires :

- Mousset Raphaël – 9, rue des Acacias né le 6 juillet 1976
- Bonneau Marie-Thérèse – 3, rue des Forgerons née le 17 mai 1959
- Favreau Eric - 2, la Bardonnière né le 14 juin 1974
- Babu Jocelyne - 63, la Belle Eugénie née le 14 mai 1961
- Bertrand Laurent - 13, l'Augizière né le 5 février 1964
- Mousset Nadine - 9, rue des Acacias née le 15 janvier 1966
- Chambaudet Anne - 1, rue de la Vigne née le 19 mai 1966
- Remaud Jean-François - 16, rue de la Vigne né le 21 avril 1967
- Gautier Françoise - 3, rue de la Sainte Emilienne née le 29 août 1974
- Guilloteau Cécile - 5, l'Etessière née le 1^{er} mars 1977
- Mathe Grégory - 13 bis, rue du stade né le 20 août 1980
- Bernard Cyril - 45, La Belle Eugénie né le 7 janvier 1981

Les commissaires suppléants :

- Bouron Stéphanie - 4, la Belle Eugénie née le 1^{er} mars 1984
- Chatelier Nicole - 2, le Vieux Chaon née le 17 décembre 1963
- Mathé Jean-Claude - 16, rue de la Sainte Emilienne né le 20 janvier 1956
- Guilbaud Christine – 4, rue des Forgerons née le 14 décembre 1955
- Chaigne Guy-Luc – 8, rue de la Vigne né le 21 septembre 1966
- Violeau Olivier – 4, la Bourie né le 31 octobre 1973
- Dirr-Lambert Aude – 9, l'Aumondrie née le 20 juin 1986
- Mornet Alain - 4, Chaon né le 5 février 1953
- Danjean Christian – 5, la Bardonnière né le 1^{er} mars 1955
- Bouquereau Marie-Claire – 2, rue des Rouges-Gorges née le 6 juillet 1957
- Belz Evelyne – 38, rue des rouges Gorges née le 21 février 1959
- Potier Brigitte - 4, rue de la Vigne née le 4 juin 1964

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

- **Désignation représentant de la CLECT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre de constituer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

La commission élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances. Le Vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Monsieur le Maire propose de le désigner comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Nadine MOUSSET demande des exemples des charges transférées. Monsieur le Maire lui donne en exemple l'école et la bibliothèque dont les charges ont été transférées à la CCPA moyennant une compensation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir au vote à main levée,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la CLECT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

4. FINANCES

- **Fixation du tarif du spectacle familial**

Raphaël MOUSSET, 1er adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un spectacle familial est organisée par la municipalité le 7 novembre prochain à la salle socio-culturelle. Il s'agira d'un spectacle (les Poussins Symphoniques) avec 3 chanteurs musiciens dont le coût 1 671,12 €.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les



règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente à un spectacle comportant un prix d'entrée doit être porteur d'un billet délivré avant l'entrée dans ce spectacle

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. Ainsi, une convention sera passée avec l'office de tourisme du Pays des Achards pour la gestion de cette billetterie de ce spectacle.

Raphaël MOUSSET propose le tarif unique de 6 € pour le spectacle familial qui aura lieu le 7 novembre 2026 et gratuit pour les moins de 3 ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif unique de 6 € et gratuit pour les moins de 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

• **Prix de vente d'une parcelle**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. Pascal Langlois et Mme Alexandra Richter, du Moulin du Puy Gaudin, ont exprimé leur souhait de procéder à un échange de terrains entre leur propriété privée et une portion de parcelle appartenant à la commune.

En cas de différence de superficie entre les terrains échangés, il convient de fixer par délibération le prix du mètre carré applicable à la régularisation.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de retenir un tarif de 7 € par mètre carré. Les frais liés à l'acte notarié ainsi qu'à l'intervention du géomètre seront supportés par le demandeur. Les acquéreurs auront également à leur charge les frais de déplacement des réseaux publics ainsi que l'empierrement et le revêtement du chemin recréé.

Il conviendra ultérieurement si le prix de vente convient à l'acquéreur de déclasser la parcelle du domaine public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le prix de vente proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente à 7 € du mètre carré pour les parcelles concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

6. RESSOURCES HUMAINES

• **Mandat au schéma de coopération régional pour la participation au contrat de mutuelle de santé**

Raphaël MOUSSET, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune propose, depuis 2023, à ses agents une mutuelle de groupe (avec Groupama). Il n'y a pas de participation de la commune sur cette mutuelle. Mais la mutuelle de groupe est avantageuse pour les agents : tarifs préférentiels sans questionnaire santé ni calcul d'âge, avec une couverture intéressante.



3 agents ont choisi d'adhérer à cette mutuelle.

La collectivité a voté, le 1er décembre 2025, la participation obligatoire à la mutuelle fixée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La participation minimale mensuelle a été retenue par la collectivité, soit, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation. Cette participation ne peut intervenir qu'au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Aucun agent ne bénéficie d'un contrat labellisé à ce jour. Donc aucune participation n'est versée.

Raphaël MOUSSET, indique qu'en 2024, les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont engagé une démarche collective de prévoyance qui a rencontré un vif succès. Cette première à l'échelle nationale a permis de couvrir près de 70 000 agents territoriaux dans un peu plus de 1 400 collectivités et établissements publics régionaux.

Après la prévoyance, c'est en matière de complémentaire santé que le décret du 20 avril 2022, impose aux collectivités territoriales d'intervenir.

Compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé de renouveler leur engagement afin de faire bénéficier aux agents des collectivités et établissements ligériens, de prestations santé négociées, adaptées aux préoccupations locales, tenues dans le temps au sein d'une convention pilotée techniquement et financièrement par la coopération régionale.

Ainsi, au regard du contexte juridique, technique et électoral et après une analyse approfondie, un contrat collectif à adhésion facultative pourra être proposé à partir du 1er juillet 2027.

Comme pour la prévoyance, la procédure se déroule en trois étapes :

1 – confirmation de l'intention de rejoindre la consultation : la collectivité a adressé cette confirmation en octobre dernier au centre de Gestion

2- Mandat au Centre de Gestion

Avant le 30 juin 2026, une délibération, précédée de l'avis du CST (qui a été rendu le 26 janvier 2026), est nécessaire afin de donner mandat au Centre de Gestion pour conduire la procédure de mise en concurrence pour le compte de chaque collectivités ou établissements Vendéens.

Cette démarche, soumise au conseil d'aujourd'hui, n'engage pas définitivement notre collectivité, laquelle conservera la possibilité de confirmer ou non sa participation ultérieurement, une fois le panier de garanties assurantielles connu

3- Adhésion à la convention de participation pour le risque santé. Une seconde délibération sera enfin demandée (1er trimestre 2027), au moment où les conditions financières du contrat seront connues, afin d'adhérer à la convention de participation. Cette délibération nécessitera également l'avis préalable du CST.

Marie-Thérèse BONNEAU demande si l'adhésion des agents à la mutuelle sera facultative ou obligatoire. Monsieur le Maire lui répond qu'en principe l'adhésion sera facultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs

- organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

• **Mise en place d'un dispositif de signalement avec le Centre de Gestion**

Raphaël MOUSSET, 1^{er} adjoint, indique au Conseil Municipal que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe. Il sera alors possible de sortir de cette convention si le prix demandé ne convient pas à la collectivité.

La Coopération régionale des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire met à notre disposition une plateforme dédiée proposant des services professionnels et experts d'écoute, de qualification et de traitement.

Raphaël MOUSSET indique que ce dispositif est obligatoire, la commune pourrait le mettre en place indépendamment du centre de gestion. Cependant, en l'état actuel, la commune n'est pas en mesure de quantifier le budget à y allouer.



Raphaël MOUSSET propose donc d'adhérer au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune du Girouard au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

7. LA PAROLE AUX COMMISSIONS

- **Commissions Communales**

- Commissions Communication et Patrimoine le 20 avril 2026 : Raphaël Mousset rapporte les travaux de la commission :
 - 30 mai organisation de l'ouverture des bâtiments au publics
 - 19 septembre organisation des journées du patrimoine et du marché des producteurs. Monsieur le Maire précise que l'an passé, les journées du patrimoine ont été une vraie réussite avec pratiquement tous les élus présents.
 - 7 novembre organisation du spectacle familial
- Commission Enfance Jeunesse le 28 avril 2026 : Marie-Thérèse BONNEAU rapporte les travaux de la commission : rappel des rôles de la commission
- Commission Bâtiment Voirie le 4 mai 2026 : Eric FAVREAU rapporte les travaux de la commission : retour sur l'ensemble des bâtiments. Première visite de terrain le 5 mai avec Cyril BERNARD et Jean-François REMAUD.

- **Commissions intercommunales**

- Commission Collecte et Traitement des déchets le 30 avril 2026
- Commission Finances le 30 avril 2026
- Commission Mobilités et actions pour la nature le 5 mai 2026
- Commission RPE ACM Parentalité le 5 mai 2026
- Commission Communication le 5 mai 2026



- Commission Affaires scolaires le 5 mai 2026

8. QUESTIONS DIVERSES

Changement date du prochain conseil :

- décalé au 5 juin pour nomination des délégués aux élections sénatoriales (décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs)

- Un arrêté préfectoral indique pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (article R. 131 du code électoral). L'arrêté préfectoral n'a pas encore été diffusé.
- Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel.

9. AGENDA

Prochains conseils municipaux

- Vendredi 5 juin à 18h30
- Puis les mardis à 20h :
 - 7 juillet
 - 6 octobre
 - 3 novembre
 - 1^{er} décembre

Visite des bâtiments : 30 mai

Manifestations 2026 :

- 8 mai
- 26 juin : passeport du civisme
- 19 septembre : journée du patrimoine
- 11 novembre

La séance est levée à 21h20

Le Maire

Olivier GRIT



Le secrétaire de séance

Raphaël MOUSSET

